



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 29 JANVIER 2025

EAUX USÉES : « PERMIS DE POLLUER » AU SIBA ? ET POUR LÈGE- CAP FERRET, QU'EN EST-IL ?

En demandant une forme de régula(risa)tion de ses déversements d'eaux usées dans le milieu naturel, le SIBA remet en cause son principe fondateur : « **zéro rejet dans le Bassin** » incapable qu'il est de maîtriser les flux d'eaux usées et d'eaux pluviales en dépit des moyens considérables que lui ont donné depuis 60 ans les usagers et contribuables pour constituer un très important réseau séparatif.

Cette « *petite mort* » du SIBA est assistée par l'État qui soumet deux projets d'arrêtés préfectoraux, un pour le Nord, un pour le Sud au Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon. Ils « *permettraient* » au SIBA de déverser aux pieds des bassins de rétention les eaux usées excédentaires directement dans le milieu naturel. Il n'est pas contesté que ces eaux iront vers le Bassin.

Au total, les arrêtés organisent la mesure de quelques effets, mais ne soignent pas la cause. Là réside l'échec du SIBA dont les élus refusent toute solution reposant sur la limitation des constructions et de l'imperméabilisation associée.

ET POUR LÈGE-CAP FERRET ?

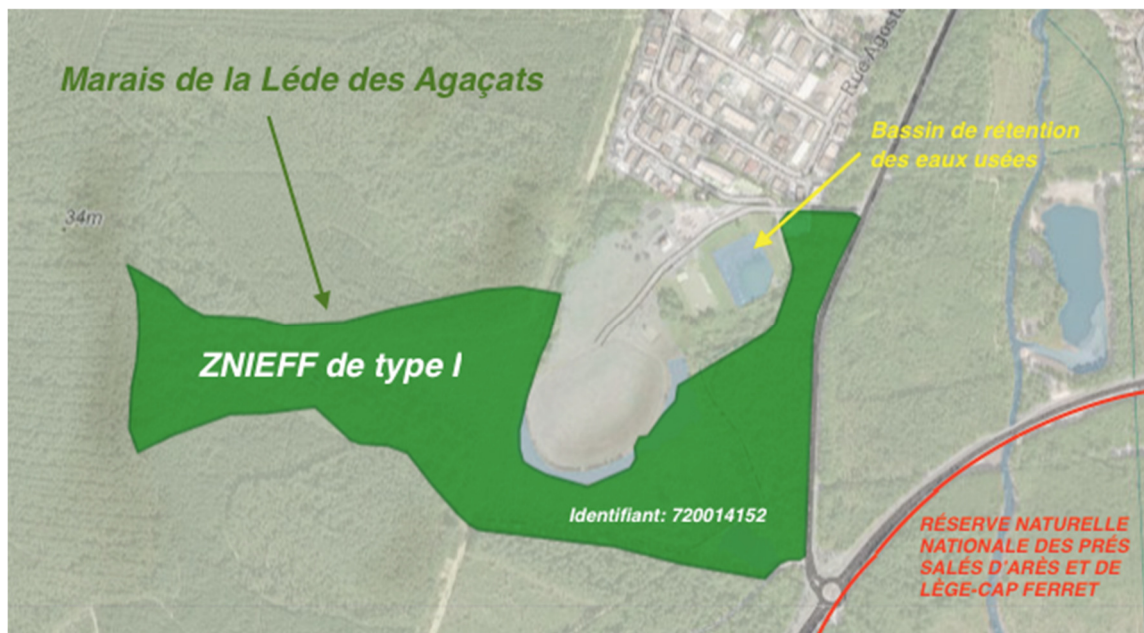
- Une absence totale d'information de la population par la municipalité

Ce dossier a déjà fait une nouvelle victime, la politique municipale de démocratie participative, certes déjà moribonde. Qui vit sur la commune sait l'extrême sensibilité du territoire aux eaux pluviales, renforcée par l'imperméabilisation générée par constructions et aménagements. Est-il sérieux d'autoriser la construction d'un hôtel avec un parking en sous-sol de 1 000 m² au Cap Ferret dans un secteur régulièrement soumis aux inondations ? Les deux bassins de Morava au Cap Ferret (2 500 m³) et celui de Lège (9 000 m³), sont concernés par l'arrêté.

Aucune information, aucune réunion publique, n'ont été réalisées concernant ce projet d'arrêté comme si la qualité des eaux du Bassin n'était pas un sujet d'importance.

- Des rejets dans un Espace Naturel Sensible inscrit à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

Cela permet de passer sous silence, ni l'arrêté le concernant, ni l'analyse du PNMB, n'en disent mot, le fait que les déversements d'eaux usées du bassin de Lège se font dans « *Le Marais de la Lède des Agaçats* ». Ce marais, de près de 29 hectares enserme le bassin de rétention. Il est en communication à l'est avec le Canal des Étangs et au Sud-Est avec la Réserve naturelle nationale des près salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret (voir carte page suivante).



Or, en 2019, le conseil municipal a décidé d'inscrire ce site comme Espace Naturel Sensible auprès du conseil départemental et de signer la charte d'engagements (délibération en pièce jointe). À la manœuvre, le maire actuel, Philippe de Gonneville, et son adjointe à l'environnement, Catherine Guillerm.

Indépendamment de cette démarche municipale, le marais avait été classé Zone Nationale d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF) (<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720014152/tab/habitats>).

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel définit ainsi les Znieff de type 1 :

« Espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ; »

Nul besoin d'être écologiste, être environnementaliste suffit, avec toutes les limites de ce terme, pour comprendre les enjeux écologiques forts qui interdisent tous rejets d'eaux usées.

Ce 31 janvier, deux élus, le maire, représentant de la commune, l'adjointe à l'environnement, en tant que représentant de la réserve des prés salés d'Arès et de Lège – Cap Ferret siégeront au conseil de gestion. Le CODEPPI sera attentif à leur position et à leur vote et ne manquera de vous en faire part malgré les difficultés liées au fait que les réunions du conseil de gestion du PNMB se tiennent hors la présence du public et de la presse...

Le Bureau du CODEPPI

Contacts: Gilbert BAURIN – 06 03 82 29 52
Patrick du FAU de LAMOTHE – 06 33 42 23 69
Courriel : contact.codeppi@gmail.com
Site Internet : <https://www.codeppi.com/>

Pièce jointe : délibération du conseil municipal du 21 mars 2019